

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation (ordinaire)
Titre : Hâtes toi lentement
Initiant-e(-s) : Olivier Bloch

Les membres du Conseil communal de Lausanne bénéficient selon les articles 68 et 69 du règlement du Conseil Communal des droits de déposer des interpellations ainsi que des questions écrites à l'intention de la Municipalité. Or, trop souvent, la Municipalité y répond hors de délais, aussi lentement que possible et absolument pas aussi vite que nécessaire.

Selon les articles 68 et 69 du règlement du Conseil communal :

- « L'interpellation ordinaire : son développement est remis au Bureau qui le transmet à la Municipalité. Le développement et la réponse sont adressés aux membres du Conseil dans un délai de trente jours à partir du dépôt de l'interpellation. »
- « En tout temps chaque membre du Conseil peut, sous forme écrite et signée, adresser un vœu ou poser une question à la Municipalité au sujet d'un objet de son administration. Le texte est transmis à la Municipalité par la présidente ou le président du Conseil. La Municipalité répond par écrit, dans un délai d'un mois, par la même voie »

Or, Une rapide analyse des interpellations et questions posées par le plénum lausannois montre que la Municipalité tarde à répondre aux demandes des Conseillers communaux. En effet, nous pouvons constater les points suivants :

Tableau récapitulatif synthétique des états des questions et interpellations dépassées : (état au 26 novembre 2024)

Type	Nombre total en retard	Délai de dépassement (fourchette)
Questions écrites	11	7 mois à 2 ans et 7 mois
Interpellations	39	7 mois à 7 ans et 1 mois

Résumé :

- **Questions écrites** : 11 questions dont les délais sont dépassés, avec un dépassement allant de quelques mois à plus de 2 ans.
- **Interpellations** : 39 interpellations en retard, certaines dépassant les délais réglementaires de plus de 7 ans.

Au 26 novembre 2024, nous dénombrons pas moins de 50 objets dont le délai de réponse est échu. Un record est à signaler, une interpellation attend depuis 2017 sa réponse.

Les différentes questions et interpellations du Conseil Communal et de la population méritent des réponses, réponses que les personnes concernées sont en droit de recevoir dans les délais impartis.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

Conseil communal de Lausanne

- La Municipalité peut-elle nous communiquer le nombres d'objets en attente de réponses dont le délai est échu, par direction de la Municipalité ?
- Quelles sont les raisons justifiant un tel retard de la Municipalité pour répondre aux interpellations et questions formulées par les membres du Conseil Communal?
- Quelles mesures la Municipalité compte-elle prendre pour assurer un traitement des réponses aux interpellations et questions écrites dans les délais prévu par le règlement du Conseil communal ?

Par avance je remerice la Municipalité pour ses, promptes, réponsesà mes questions.

Lausanne, le 11 décembre 2024
BLOCH

M. Olivier



Signataire(s) :